

Règlement interne

Betreit Wunnen fir Jonk Leit



Article 1

Puisque **nous vivons dans une communauté**, tous les résidents sont encouragés à s'entraider et à se soutenir mutuellement. Il n'y a personne qui soit exclu et tous sont traités avec respect.

Article 2

Tous les jeunes sont régulièrement affectés à des **services communautaires**. Ces services comprennent le maintien de la propreté de la cuisine et des espaces communs, tel : les toilettes, la salle de bains, le salon, le hall, le jardin ou l'entourage de l'immeuble etc.

Ces travaux doivent être effectués selon l'ordre interne et ceci **avant 22.00 heures** du jour en question.

Article 3

Les jeunes sont responsables du **nettoyage de leur chambre**. Au moins une fois par semaine, les chambres doivent être nettoyées. Le contrôle de la propreté des chambres est effectué par l'éducateur en service, dans le plupart des cas, tous les lundis matin.

Dans le cas où cela ne fonctionne pas, une entente spéciale peut être prononcée par l'éducateur.

Article 4

Nous attendons une **apparence soignée**. Les vêtements sont à laver avec la machine à laver mise à disposition par l'institution. L'utilisation de la buanderie peut être réglée par une note interne.

Article 5

De 22 heures à 7 heures dans la matinée, **le repos de la nuit** est à observer. Il faut donc faire attention au volume sonore (tapage nocturne). Ceci non seulement à l'intérieur de l'immeuble, mais aussi dans ses alentours.

Article 8

En **cas d'urgence pendant la nuit** l'éducateur doit être informé immédiatement.

Article 9

Le jeune doit fermer sa chambre à clé. L'Association n'est pas responsable des **objets de valeur** de l'utilisateur. En cas de perte ou de vol, l'institution décline toute responsabilité.

Article 10

Les jeunes qui **endommagent intentionnellement** le mobilier ou la propriété d'autres jeunes, devront le remplacer à leurs frais.

Article 11

Les **visites journalières (de 9.00 heures à 22.00 heures)**, de personnes étrangères au foyer sont autorisées, sous conditions.

Les **visites nocturnes (de 22.00 heures à 9.00 heures)**, de personnes étrangères au foyer, **sont formellement interdites**.

Toutes les visites, **sans exceptions**, doivent être inscrites sur la liste prévue à cet effet. **L'utilisateur peut se voir interdire le droit de visite.**

Article 12

Les **agressions physiques et menaces** sont interdites et en fonction de l'intensité peuvent aboutir à un avertissement ou à l'exclusion immédiate de l'utilisateur.

Article 13

Fumer n'est autorisé que dans des espaces réservés.

Article 14

La **possession et la consommation de substances intoxicantes** (alcool, drogues légales et illégales) sont strictement interdites. L'apparition dans le foyer en état d'ébriété est également interdite.

Article 15

Tout **port d'armes** (couteaux, armes a feu, gaz lacrymogène, etc.) ainsi que les fusées et les pétards de toutes sortes sont interdits. L'éducateur est en droit de confisquer de tels objets.

Article 16

Les **feux ouverts** et l'utilisation d'encens sont interdits et peuvent avoir comme conséquence l'expulsion immédiate du foyer.

Article 17

Pour **toutes les activités criminelles**, l'institution ne prend aucune responsabilité! L'institution se réserve le droit de signaler les délits aux instances compétentes.

Article 18

Le **comportement négatif** peut entraîner un avertissement et / ou temporairement conduire à l'exclusion du foyer. Selon l'ampleur et l'intensité de l'infraction, nous nous réservons le droit de pratiquer des mesures individuelles.

Article 19

En particulier les **infractions graves** comme le vol, violence, drogues (alcool, etc.), les infractions sexuelles, le racisme politique, l'intimidation, et d'autres violations du règlement interne peuvent mener à l'exclusion immédiate du foyer.

Article 20

L'utilisateur doit impérativement participer aux réunions internes, individuelles ou de groupe. Une fois par an l'utilisateur doit participer à une simulation d'évacuation organisée par les sapeurs pompiers de Hesperange.

Ce règlement interne fait partie intégrante du contrat d'hébergement. Le non respect d'un ou de plusieurs des Articles de ce document peut avoir comme conséquences, soit un avertissement (verbal ou écrit), soit la résiliation du contrat d'hébergement.

Signature de l'utilisateur